



Pbl pression eau immeuble, chaque propriétaire dispose de son compteur d'eaux indivi

Par **Tgr**, le **26/02/2025** à **15:39**

Bonjour,

je suis propriétaire dans un immeuble de 5 étages, et je fais parti du Syndic bénévole de l'immeuble.

Tous les appartements disposent de leur propre compteur individuel, placé après la colonne d'eau montante, et ils produisent eux-mêmes leurs eaux chaudes.

Chaque propriétaire a souscrit à son nom un contrat individuel avec le fournisseur d'eau. Le circuit d'eau de l'immeuble ne dispose pas de réducteur de pression d'eau.

D'après de le règlement de notre fournisseur d'eau, il s'engage à délivrer une pression minimum de 1,5bars. Je les ai contactés et ils ne sont pas contraints à respecter une pression maximum.

Un propriétaire se plaint d'une pression élevée suite à une mesure de 6 bars faite par le plombier

Pour info aucune clause spécifique n'est reprise dans notre règlement.

Au vu de mes explications, pourriez-vous m'aider à déterminer qui est en charge de l'installation d'un réducteur de pression? Que dit la loi sur ce point?

Merci d'avance de vos retours.

Par **Cousinnestor**, le **26/02/2025** à **16:45**

Hello !

Je ne vois pas d'autre réponse que ce copropriétaire se dote d'un reducteur individuel de pression à ses frais, à moins que le problème soit plus général et que la copropriété choisisse

de voter l'installation d'un réducteur collectif sur l'arrivée d'eau de l'immeuble...

A+

Par **Pierrepaulejean**, le **26/02/2025** à **22:12**

bonjour

qu'entendez vous par "je fais partie du syndic bénévole" ?

êtes vous le syndic?

êtes vous membre du conseil syndical ?

Par **Tgr**, le **26/02/2025** à **22:37**

Bonjour,

Oui correct - je suis membre du conseil syndical.

Par **youris**, le **27/02/2025** à **17:16**

bonjour,

donc vou n'êtes pas le syndic bénévole de votre copropriété comme vous l'indiquez dans votre premier message.

Si un copropriétaire a une pression de 6 bar à la sortie de son compteur, il est probable que les autres copropriétaires aient la même pression sur leur installation d'eau potable.

il appartient au copropriétaire de mettre n place un réducteur de pression sur son installation.

Salutations